



Règlement de notre offre de parrainage

Article 1 - La société Alliance Immobilier, 2 rue Thomas Edison - Technopôle, 57070 METZ, organise auprès de ses clients, une opération de parrainage intitulée «Vous parrainez, vous gagnez». Article 2 - Cette opération se déroule tout au long de la présente année civile et sera éventuellement poursuivie. Article 3 - Cette opération est réservée à des personnes majeures ; clients ayant signé un contrat de construction avec la société Alliance Immobilier, qui recommandent dans les formes convenues une ou plusieurs relations ou connaissances. Article 4 - Pour être valable, la recommandation peut être faite à l'aide d'un coupon de parrainage, d'une lettre sur papier libre ou par l'envoi d'un e-mail à l'adresse : valerie.eder@allianceimmobilier.net, reprenant l'ensemble des mentions (nom, prénom, adresse complète, téléphone de la personne parrainée). Le coupon ou la lettre sera daté(e) et signé(e). Article 5 - Le coupon sera pris en compte à la date de réception (cachet de la poste faisant foi). Celle-ci devra impérativement précéder le jour du premier contact entre la personne recommandée et Maisons d'en France Lorraine Nord. Article 6 - Ce coupon ou cette lettre doit exclusivement être adressé(e) à l'attention de Alliance Immobilier, 2 rue Thomas Edison - Technopôle, 57070 METZ. Article 7 - La recommandation d'un filleul qui construit une maison individuelle avec la société donne droit à l'attribution de chèques cadeaux pour une valeur de 600 euros. Article 8 - La remise des chèques cadeaux se fera après le démarrage du chantier. Article 9 - En cas de parrainages multiples, c'est-à-dire de réception de plusieurs recommandations pour un même filleul parrainé, c'est la date d'expédition du premier coupon reçu (cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi par messagerie), qui déterminera le parrain à récompenser. En cas de réception de recommandations pour un même filleul et, à la même date, le montant des chèques cadeaux sera divisé par autant de parrains existants. Article 10 - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de retard du service des Postes ou déficience de la messagerie. Aucune réclamation ne pouvant être retenue à leur encontre. Article 11 - Le fait de participer à l'opération «Vous parrainez, vous gagnez» implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.